

# a

## FIDA

### FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

#### Conseil d'administration – Quatre-vingtième session

Rome, 17-18 décembre 2003

### **RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR LE SYSTÈME D'ALLOCATION FONDÉ SUR LA PERFORMANCE**

1. Le 12 septembre 2003, il a été convenu (document EB 2003/79/C.R.P.3) de créer sous l'égide du Conseil d'administration un groupe d'étude informel sur le système d'allocation fondé sur la performance (SAFP), dont la composition serait déterminée en accord avec les coordonnateurs de listes. Le groupe d'étude devait aider le FIDA à réexaminer le texte de l'annexe I du document EB 2003/79/R.2 (directives pour l'évaluation de la performance du cadre sectoriel du développement rural) pour s'assurer que ces directives sont conformes aux politiques approuvées du FIDA et à ce qu'il a appris sur l'impact de différents facteurs d'ordre institutionnel et politique sur la réduction durable de la pauvreté. Il a également été convenu qu'un rapport sur l'état d'avancement des travaux, accompagné d'éventuelles recommandations sur les changements à apporter, serait soumis au Conseil d'administration en décembre 2003.
2. Le groupe d'étude informel sur le SAFP, composé des Administrateurs pour l'Argentine, le Cameroun, le Canada, les États-Unis d'Amérique, l'Inde, l'Italie, le Nigéria, les Pays-Bas et le Venezuela, s'est réuni sous la présidence du Vice-Président du FIDA le 10 novembre, les 8 et 12 décembre (en partie dans le cadre d'une conférence téléphonique) ainsi que le 16 décembre, pour examiner l'annexe I du document EB 2003/79/R.2 (Structure et fonctionnement d'un système d'allocation fondé sur la performance au FIDA).
3. Ce processus a abouti à la production de la version révisée ci-jointe de l'annexe I.

**Recommandation**

4. Le Conseil d'administration est invité à adopter le résultat du travail réalisé par le groupe d'étude informel sur le SAEP, tel qu'il est reflété dans la version révisée ci-jointe de l'annexe I. Après approbation, ladite annexe sera incorporée au document EB 2003/79/R.2/Rev.1, qui a été approuvé par le Conseil à sa session de septembre 2003.



## CADRE SECTORIEL DU DÉVELOPPEMENT RURAL: FACTEURS SAILLANTS ET PRINCIPAUX INDICATEURS

### I. INTRODUCTION

1. Dans le cadre du SAFF, les montants alloués aux différents pays dépendraient dans une large mesure de l'évaluation de la performance de chaque pays en ce qui concerne l'établissement d'un environnement politique et institutionnel propice à une réduction durable de la pauvreté rurale. L'objectif d'un tel système est de tenir compte des écarts de performance de sorte que c'est la performance *relative* des pays qui déterminera les montants alloués. Pour que le système fonctionne de façon uniforme et transparente, l'évaluation de la performance devra se fonder sur des critères clairs et communs.

2. En s'inspirant des documents directifs existants, des normes internationales récemment définies concernant les meilleures pratiques en matière de développement rural durable et de ses propres pratiques, le FIDA a élaboré un certain nombre de critères destinés à servir de point de départ pour la formulation de directives détaillées à l'intention de son personnel chargé de l'évaluation de la performance sectorielle. Il faudra périodiquement réexaminer ces critères pour évaluer leur pertinence (par rapport aux questions qui se posent et aux meilleures pratiques dans chacune des régions d'intervention du FIDA) et leur applicabilité. Le tableau ci-après récapitule les aspects des politiques et des institutions qui seraient intégrés dans la composante cadre sectoriel du développement rural du SAFF.

3. Il est essentiel, dans toutes les initiatives visant à donner aux pauvres les moyens de se libérer de la pauvreté, de renforcer les capacités des ruraux pauvres et de leurs organisations. À cet égard, on emploiera deux indicateurs: l'environnement politique et juridique des organisations rurales et le dialogue entre le gouvernement et les organisations rurales. Si les ruraux pauvres peuvent s'organiser en groupes défendant leurs intérêts, ils ont plus de chances de devenir autonomes, d'avoir des relations commerciales plus équitables avec les intermédiaires du secteur privé et d'accéder aux services publics disponibles et d'en tirer parti. En outre, il leur sera plus facile de demander aux institutions publiques de leur rendre compte de la façon dont elles appliquent les lois et règlements, des dépenses engagées au niveau local et des services qu'elles fournissent à la population rurale. L'appui du gouvernement à la mise en place d'un environnement permettant aux ruraux pauvres de créer leurs propres organisations est considéré comme un indicateur de son attachement à la bonne gouvernance.

4. L'un des principaux facteurs qui perpétue la pauvreté est l'insuffisance de l'accès des pauvres aux ressources naturelles et à la technologie; l'amélioration de l'accès équitable des ruraux pauvres à la terre, à l'eau à usage agricole et aux services de recherche et de vulgarisation agricoles constitue donc un triple indicateur fondamental du cadre sectoriel. Les efforts visant à accroître la productivité ne peuvent être efficaces que s'ils sont liés à une amélioration de l'accès aux marchés et aux services financiers; dans ce domaine, les indicateurs portent sur l'existence de conditions propices au développement des services financiers ruraux, sur le climat de l'investissement pour les entreprises rurales et sur la politique du gouvernement en matière d'accès aux marchés des intrants et des produits agricoles. L'égalité des sexes est un aspect transversal, qui sera intégré dans chacune des trois composantes de l'indicateur relatif à l'accès aux ressources naturelles productives et à la technologie; toutefois, deux indicateurs sexospécifiques ont été ajoutés: l'accès à l'éducation en zone rurale, qui est considéré comme essentiel pour l'autonomie des femmes, et la représentation des femmes. Pour ce qui est de la gestion des ressources publiques et des obligations redditionnelles, deux indicateurs ont été prévus, à savoir allocation et gestion des ressources publiques destinées au développement rural, et respect des obligations redditionnelles, transparence et corruption en zone rurale. Les obligations

ANNEXE I

redditionnelles des administrations et des agents publics locaux sont renforcées par la décentralisation des pouvoirs et des responsabilités des fonctions publiques ainsi que par l'instauration d'une transparence dans les décisions et la divulgation de l'information. Un degré élevé de responsabilité et de transparence décourage généralement la corruption ou les abus de pouvoir à des fins d'enrichissement personnel. La façon dont cet aspect de la gouvernance est évalué dans le SAFP est décrite à l'annexe 4.

Barème de notation pour l'évaluation des politiques et institutions sectorielles

Groupe	Indicateur ou sous-indicateur envisageable
<b>A. Renforcement des capacités des ruraux pauvres et de leurs organisations</b>	
i)	<b>Environnement politique et juridique des organisations rurales</b>
ii)	<b>Dialogue entre le gouvernement et les organisations rurales</b>
<b>B. Amélioration de l'accès équitable aux ressources naturelles productives et aux technologies</b>	
i)	<b>Accès à la terre</b>
ii)	<b>Accès à l'eau à usage agricole</b>
iii)	<b>Accès aux services de recherche et de vulgarisation agricoles</b>
<b>C. Amélioration de l'accès aux services financiers et aux marchés</b>	
i)	<b>Conditions propices au développement des services financiers ruraux</b>
ii)	<b>Climat de l'investissement pour les entreprises rurales</b>
iii)	<b>Accès aux marchés des intrants et des produits agricoles</b>
<b>D. Égalité des sexes</b>	
i)	<b>Accès à l'éducation en milieu rural</b>
ii)	<b>Représentation</b>
<b>E. Gestion des ressources publiques et obligations redditionnelles</b>	
i)	<b>Allocation et gestion des ressources publiques pour le développement rural</b>
ii)	<b>Respect des obligations redditionnelles, transparence et corruption en zone rurale</b>

5. L'évaluation des politiques et institutions sectorielles a pour objet de porter une appréciation sur la qualité du cadre politique et institutionnel **existant** d'un pays en milieu rural. Par qualité, on entend la mesure dans laquelle ce cadre favorise la réduction de la pauvreté rurale et une utilisation efficace de l'assistance au développement rural. Il existe douze aspects à évaluer, qui pèsent chacun un poids égal dans la notation d'ensemble. Ces aspects sont regroupés en cinq catégories, apparaissant dans le tableau récapitulatif ci-dessus; les distinctions entre les catégories ne sont toutefois pas rigides. Chaque aspect de la politique doit être envisagé à la lumière de son impact sur la croissance économique et sur la réduction de la pauvreté rurale. Les pays devraient être notés en fonction de leur **situation présente** par rapport à ces directives. Ils doivent être évalués sur la base de leurs **politiques observables durant la période considérée** et non pas d'après l'importance des améliorations depuis l'année antérieure ou les intentions en matière de changements, à moins que ceux-ci soient virtuellement en place. En ce qui concerne les critères multidimensionnels, une notation pour chaque dimension doit être présentée dans le descriptif avec sa justification. Des indicateurs factuels des produits économiques doivent être utilisés pour étayer les jugements sur l'efficacité des politiques et institutions pertinentes et faciliter les comparaisons entre pays. Des indicateurs seront définis pour faire apparaître les cas où les résultats obtenus par chaque pays paraissent sensiblement inférieurs à des valeurs de référence communes à tous les pays. Des principes directeurs supplémentaires seront également proposés pour aider à répondre à des questions particulières.

ANNEXE I

Le barème de notation est de 6 (note la plus élevée) à 1 (note la plus faible) et s'établit comme suit:

- 6 - Bon sur une longue période
- 5 - Bon
- 4 - Modérément satisfaisant
- 3 - Modérément insatisfaisant
- 2 - Insatisfaisant
- 1 - Insatisfaisant sur une longue période

La note "5" correspond à une situation satisfaisante au moment considéré. Le maintien d'un tel niveau pendant trois années ou plus, qui traduit un engagement et un soutien avérés pour la politique dont il s'agit, donne droit à un "6". De même, la note "2" révèle une situation tout à fait insatisfaisante au moment considéré. La note "1" indique la persistance de cette situation pendant trois années ou plus, qui révèle des problèmes vraisemblablement plus tenaces et difficiles.

## II. INDICATEURS DÉTAILLÉS

### A. Renforcement des capacités des ruraux pauvres et de leurs organisations

#### i) Environnement politique et juridique des organisations rurales

*Cet indicateur principal sert à évaluer dans quelle mesure le gouvernement a mis en place un cadre politique et juridique pour permettre aux ruraux pauvres de s'organiser en groupes, associations et autres formes d'action collective autonomes et assurer la libre formation et le fonctionnement sans entraves des organisations rurales. L'indicateur secondaire sert à mesurer l'existence effective d'organisations rurales efficaces.*

#### Directives en matière d'évaluation

	<i>Description</i>
<i>Note 6</i>	<b>Bon pendant trois ans.</b>
<i>Note 5</i>	<b>Le gouvernement prend des initiatives politiques et juridiques pour créer des conditions facilitant l'établissement d'organisations de ruraux pauvres. Le processus d'enregistrement des organisations rurales est simple et rapide. Le gouvernement ne s'ingère pas dans le fonctionnement des organisations. En conséquence, la population rurale est bien organisée (associations, syndicats, coopératives, etc.) et les organisations défendent les intérêts économiques des ruraux pauvres.</b>
<i>Note 4</i>	<b>Le gouvernement peut faire quelques efforts pour mettre en place les conditions facilitant la création d'organisations de ruraux pauvres et appuie les efforts des ONG et d'autres acteurs à cet effet. Toutefois, il pourrait faire plus, car différents segments de la population rurale ne peuvent toujours pas s'organiser ou les organisations existantes sont faibles faute d'accès aux moyens nécessaires pour renforcer leurs capacités. Le processus d'enregistrement d'une organisation rurale est relativement simple mais prend du temps et n'est pas automatique. Dans certains domaines ou activités, des ingérences politiques peuvent entraver l'autonomie de fonctionnement des organisations, mais en général celles-ci sont des entités bien établies reconnues par la loi qui peuvent fonctionner de façon quasi indépendante.</b>
<i>Note 3</i>	<b>Le gouvernement peut ne pas être officiellement opposé à l'existence d'organisations de ruraux pauvres, mais il ne fait aucun effort pour mettre en place les conditions qui facilitent leur développement. Le processus d'enregistrement d'une organisation rurale est généralement difficile (lent, bureaucratique et coûteux). Il existe quelques organisations rurales, mais elles sont faibles et ne représentent qu'une minorité de la population rurale. Cette note peut aussi être donnée à des pays où le processus d'enregistrement des organisations est aisé et peu coûteux mais où les organisations ne peuvent pas travailler de façon indépendante en raison d'ingérences politiques.</b>
<i>Note 2</i>	<b>Le gouvernement s'oppose aux efforts d'organisation des ruraux pauvres ou au renforcement de leur représentation. En conséquence, les possibilités de formation ou de fonctionnement d'organisations non gouvernementales (ONG) rurales, d'organisations de la société civile, d'associations de paysans, de coopératives, de syndicats, etc., indépendants et transparents, sont très limitées. S'il existe des groupements ruraux, il se peut qu'ils soient des créations du gouvernement assumant uniquement le rôle passif de destinataires de services publics.</b>
<i>Note 1</i>	<b>Insatisfaisant pendant trois ans.</b>

## ii) Dialogue entre le gouvernement et les organisations rurales

*L'indicateur principal sert à évaluer l'existence d'une structure institutionnelle ou d'une instance permettant un dialogue entre le gouvernement et les organisations rurales et à indiquer dans quelle mesure les ruraux pauvres peuvent dialoguer avec le gouvernement ou faire valoir leurs intérêts auprès de représentants du gouvernement et faire connaître leurs préoccupations et priorités en ce qui concerne les problèmes fondamentaux liés à leurs moyens de subsistance. L'indicateur secondaire sert à évaluer le caractère consultatif de la structure ou de l'instance tel qu'il ressort de la fréquence des consultations et du caractère participatif du processus, mesurés en fonction du nombre de représentants ou de porte-parole locaux. Il vise à déterminer si le gouvernement répond aux besoins des ruraux pauvres, s'il tient compte de leur avis dans la formulation du cadre politique, stratégique et d'investissement dans le secteur rural et s'il offre un environnement propice à une telle concertation.*

### Directives en matière d'évaluation

	<i>Description</i>
<i>Note 6</i>	<b>Bon pendant trois ans.</b>
<i>Note 5</i>	<b>Les organisations rurales disposent de processus politiques bien établis pour instaurer avec le gouvernement à tous les niveaux un dialogue, grâce auquel leurs points de vue sont pris en considération par le gouvernement et fréquemment mis en pratique. Les organisations rurales sont en mesure de faire valoir leurs intérêts auprès du gouvernement; les représentants du secteur rural sont à même de participer aux organismes publics pertinents (organes exécutifs et consultatifs) et des échanges réguliers sont possibles entre le gouvernement et les représentants du secteur rural.</b>
<i>Note 4</i>	<b>Les organisations rurales peuvent dialoguer avec le gouvernement ou faire valoir leurs intérêts auprès de celui-ci et influencer sur la définition des orientations et la conception des programmes, mais le processus est fluctuant (et soumis par exemple au cycle électoral ou aux changements de gouvernement); les possibilités pour les organisations rurales de s'engager et d'influer sur les processus peuvent varier d'une année sur l'autre ou d'un État à l'autre.</b>
<i>Note 3</i>	<b>Il n'existe pas de processus direct ou transparent permettant aux organisations rurales de dialoguer avec le gouvernement et lorsqu'un dialogue est possible, il est occasionnel et de pure forme et l'influence des organisations sur le fond des problèmes débattus est limitée ou inexistante. Bien que les organisations de pauvres soient en mesure de participer aux comités de développement locaux, elles ne peuvent jouer aucun rôle dans les organismes nationaux définissant les politiques. Les possibilités de représentation des ruraux au sein de l'État sont très réduites; les organisations rurales sont victimes d'un préjugé défavorable en général et leur pouvoir politique est limité.</b>
<i>Note 2</i>	<b>Les processus et possibilités de dialogue entre les organisations rurales et le gouvernement sont inexistantes. Les organisations rurales ne sont pas en mesure de faire valoir leurs intérêts auprès de celui-ci. Les représentants du secteur rural ne peuvent être représentés au sein des organes chargés de définir les politiques; il n'existe pas de processus permettant des échanges réguliers entre le gouvernement et les représentants du secteur rural.</b>
<i>Note 1</i>	<b>Insatisfaisant pendant trois ans.</b>



## B. Amélioration de l'accès équitable aux ressources naturelles productives et aux technologies

### i) Accès à la terre

*L'indicateur principal sert à évaluer l'existence d'un cadre institutionnel, juridique et commercial propre à garantir la sécurité des droits fonciers. L'indicateur secondaire évalue le processus d'acquisition des terres et d'accès aux terres, qu'elles soient individuelles ou collectives pour tous, et détermine dans quelle mesure les ruraux pauvres peuvent en bénéficier pour disposer d'un accès sûr à la terre. Il évalue aussi l'existence des cadres juridique/institutionnel ou des instruments pratiques propres à favoriser l'accès égal des hommes et des femmes aux ressources naturelles.*

#### Directives en matière d'évaluation

	<i>Description</i>
<i>Note 6</i>	<b>Bon pendant trois ans.</b>
<i>Note 5</i>	Les ménages ruraux pauvres, y compris les femmes, les populations autochtones et d'autres groupes vulnérables, disposent de toute une série de mécanismes d'accès à la terre et cet accès est généralement sûr. La loi garantit des droits d'occupation sûrs, égaux et exécutoires aux pauvres et aux femmes. Selon le cas, la majorité des exploitations disposent de titres de propriété et/ou sont enregistrées. Les marchés fonciers (achat, vente et location libres de terres privées) fonctionnent de façon efficace et sont utilisés par les ruraux pauvres. Le gouvernement dispose d'une politique claire et équitable en ce qui concerne la répartition et la gestion des ressources communes.
<i>Note 4</i>	La majorité des ménages ruraux pauvres, y compris les femmes, les populations autochtones et d'autres groupes vulnérables, ont accès à la terre. Cet accès est généralement sûr. Le cas échéant, le système de délivrance de titres de propriété et d'enregistrement est commun. Les marchés fonciers (achat, vente et location libres de terres privées) fonctionnent dans une certaine mesure et sont utilisés par certains ruraux pauvres (hommes et femmes). Le gouvernement fait des efforts concrets pour améliorer la gestion et l'attribution des ressources communes.
<i>Note 3</i>	La majorité des ménages ruraux pauvres a accès à certaines terres, mais cet accès est souvent peu sûr. Fréquemment, les groupes vulnérables tels que les femmes et les populations autochtones ne bénéficient pas des mêmes possibilités d'accès à la terre que d'autres groupes de pauvres. Le cas échéant, la terre possédée est parfois enregistrée; les terres cédées à bail et louées ne sont pour la plupart pas enregistrées et/ou les baux sont caducs. La politique du gouvernement en ce qui concerne les ressources communes est floue, imprécise et inappliquée pour l'essentiel.
<i>Note 2</i>	Les ménages ruraux pauvres n'ont pas accès à la terre, ou, quand tel est le cas, cet accès n'est pas sûr. Leurs droits de propriété ne sont pas formellement reconnus par la loi (ou, lorsqu'ils le sont, la législation n'est pas appliquée) ou sont facilement résiliables ou sujets à des restrictions; et la probabilité qu'ils disposent d'un titre enregistré pour garantir la propriété éventuelle de leurs terres est limitée. Les marchés fonciers officiels ne sont pas accessibles aux ruraux pauvres et les marchés non officiels sont inexistantes ou d'importance limitée. L'égalité des droits des hommes et des femmes n'est pas un principe entériné par la législation et les coutumes qui privent les femmes de leurs droits ne tombent pas sous le coup de la loi. Les ressources communes sont libres d'accès pour l'essentiel.
<i>Note 1</i>	<b>Insatisfaisant pendant trois ans.</b>

## ii) Accès à l'eau à usage agricole

*Cet indicateur principal sert à évaluer dans quelle mesure l'environnement politique et institutionnel permet de façon bien définie aux ruraux pauvres d'une part de bénéficier d'un droit d'utilisation équitable des ressources hydriques pour l'agriculture et, d'autre part, de participer à leur gestion.*

### Directives en matière d'évaluation

	<i>Description</i>
<i>Note 6</i>	<b>Bon pendant trois ans.</b>
<i>Note 5</i>	<b>Le gouvernement applique activement une stratégie claire et équitable de gestion des ressources hydriques qui tient compte des impératifs de l'utilisation de l'eau à des fins agricoles, et une politique d'aménagement et de gestion participatifs des réseaux d'irrigation, et il soutient activement les réseaux gérés par les agriculteurs. Il existe un cadre juridique approprié régissant l'établissement, le mandat et le fonctionnement des institutions représentatives des usagers d'eau à des fins agricoles, et le gouvernement s'efforce de le promouvoir et de l'appliquer. Les femmes rurales sont représentées dans les institutions à égalité avec les hommes. Il existe un système clair et équitable de tarification pour la fourniture d'eau d'irrigation aux ruraux pauvres. La perception des droits d'eau est effectuée de façon équitable et transparente.</b>
<i>Note 4</i>	<b>Le gouvernement a une stratégie de gestion de l'eau qui définit un cadre intégré pour une répartition équitable des ressources et il a fait de gros efforts pour améliorer la gestion et la répartition de l'eau de manière à réduire la pauvreté rurale. Il a élaboré et adopté une politique claire et transparente d'aménagement et de gestion participatifs des réseaux d'irrigation et il appuie les réseaux gérés par les agriculteurs. Des institutions représentatives des usagers d'eau à des fins agricoles ont été créées, mais toutes ne fonctionnent pas convenablement en raison de problèmes de gestion ou de gouvernance locale. Les femmes sont bien représentées dans les institutions, mais restent minoritaires. Il existe un système efficace de tarification pour la fourniture d'eau d'irrigation aux ruraux pauvres qui couvre les frais d'exploitation et d'entretien.</b>
<i>Note 3</i>	<b>Il se peut que le gouvernement ait une stratégie de gestion des ressources hydriques, mais il ne l'emploie pas efficacement pour gérer la répartition de l'eau. La politique destinée à encourager des approches participatives concernant l'aménagement et la gestion des réseaux d'irrigation, l'existence d'institutions représentatives pour la gestion de l'eau d'irrigation et l'allocation équitable des ressources hydriques, est floue et opaque. Il existe quelques institutions de gestion de l'eau, mais les femmes y sont peu représentées; ces institutions peuvent être reconnues par la loi mais elles ne fonctionnent pas efficacement en raison d'une réglementation inadaptée. Il se peut qu'existe un système de tarification pour la fourniture d'eau d'irrigation aux ruraux pauvres, mais il est inéquitable ou ne permet pas de couvrir les frais d'exploitation et d'entretien.</b>
<i>Note 2</i>	<b>La politique du gouvernement (ou le DSRP s'il en existe un) ne met pas en évidence la nécessité d'une répartition équitable de l'eau pour l'agriculture. Il n'existe pas de politique d'aménagement et de gestion participatifs des réseaux d'irrigation et le gouvernement n'appuie pas les systèmes gérés par les agriculteurs. Il n'existe pas d'associations d'usagers de l'eau et/ou de structures participatives pour la gestion des bassins versants ou, s'il en existe, elles ne sont pas reconnues par la loi. De plus, ces institutions ne prévoient une représentation suffisante des ruraux pauvres pour l'aménagement des bassins versants et la répartition et la gestion de l'eau. Il n'existe pas de politique ou de stratégie de gestion des ressources hydriques ou, s'il en existe une, elle ne fait pas ressortir l'importance de l'eau pour l'agriculture. Il n'existe pas de politique de tarification de prix pour la fourniture d'eau d'irrigation aux ruraux pauvres. Les femmes sont particulièrement défavorisées à cet égard et sont rarement représentées dans les associations d'usagers.</b>
<i>Note 1</i>	<b>Insatisfaisant pendant trois ans.</b>

### iii) Accès aux services de recherche et de vulgarisation agricoles

Cet indicateur principal sert à évaluer dans quelle mesure le système de recherche et de vulgarisation agricoles est accessible aux paysans pauvres, notamment les femmes, et répond à leurs besoins et priorités.

#### Directives en matière d'évaluation

	<i>Description</i>
<i>Note 6</i>	<b>Bon pendant trois ans.</b>
<i>Note 5</i>	Le gouvernement encourage le développement de services de recherche et de vulgarisation complémentaires et pluralistes, dans lesquels les différents acteurs non gouvernementaux peuvent jouer un rôle important, tant pour la fourniture des services que pour la formulation de la politique de recherche et de vulgarisation. Les organisations paysannes locales participent à la définition des priorités en matière de recherche et de vulgarisation agricoles et le système de vulgarisation est efficace et prend en compte les paysans pauvres. Le gouvernement a mis en place des politiques, stratégies et mécanismes spécifiques pour que les agricultrices aient accès au même titre que les hommes aux services de vulgarisation (publics ou privés).
<i>Note 4</i>	Les services publics de recherche et de vulgarisation agricoles ont fait de gros efforts pour améliorer la participation des paysans pauvres à la définition des priorités et à l'allocation des ressources, et le gouvernement est disposé à appuyer des approches induites par la demande et pluralistes (y compris la sous-traitance ou la privatisation de certaines activités de recherche et de vulgarisation agricoles); le système de vulgarisation a été amélioré et s'efforce d'atteindre davantage de paysans pauvres. Le gouvernement a mis en place des politiques, stratégies et mécanismes spécifiques pour que les agricultrices aient accès au même titre que les hommes aux services de vulgarisation (publics ou privés).
<i>Note 3</i>	Le système de recherche et de vulgarisation agricoles est faible et ne répond pas aux besoins des paysans pauvres. Des efforts ont été faits pour accroître leur participation à la définition des priorités et à l'allocation des ressources consacrées à la recherche et à la vulgarisation agricoles, mais cette participation est loin de répondre à leurs besoins. De plus, même si le gouvernement déclare que les agricultrices devraient avoir un accès égal aux services de vulgarisation (publics ou privés), il ne met pas en œuvre de stratégie ou de mécanisme à cet effet.
<i>Note 2</i>	Les services de vulgarisation sont une prérogative du gouvernement et les paysans pauvres n'ont aucune influence sur la définition des priorités ou le contrôle des ressources affectées à la recherche et à la vulgarisation agricoles; le système de recherche agricole privilégie les cultures des paysans riches et ne travaille pas dans les champs des paysans pauvres. Le système de vulgarisation ne rend pas de comptes aux paysans pauvres et ceux-ci n'ont guère de contact avec les vulgarisateurs. En outre, le gouvernement n'a pas de stratégie, de politique ou de mécanismes visant à promouvoir l'égalité des sexes en matière d'accès aux services de vulgarisation (publics ou privés).
<i>Note 1</i>	<b>Insatisfaisant pendant trois ans.</b>

## C. Amélioration de l'accès aux services financiers et aux marchés

### i) Conditions propices au développement des services financiers ruraux

*Cet indicateur principal sert à évaluer dans quelle mesure l'environnement politique, juridique et institutionnel favorise le développement en milieu rural d'un secteur financier commercial axé sur le marché qui soit efficace, équitable et accessible aux populations rurales à faible revenu.*

#### Directives en matière d'évaluation

	<i>Description</i>
<i>Note 6</i>	<b>Bon pendant trois ans.</b>
<i>Note 5</i>	Les plans de développement du gouvernement (y compris les DSRP) reconnaissent toute l'importance d'un sous-secteur de financement rural efficace, comprenant des agents du secteur privé, qui soit accessible aux ruraux pauvres. Les services de financement rural sont assurés essentiellement par des agents du secteur privé. Il existe un cadre juridique approprié pour la promotion et la réglementation des coopératives rurales d'épargne et de crédit et des établissements gérés par les institutions de microfinancement et autres établissements communautaires. Des systèmes efficaces de contrôle et de supervision des établissements financiers non bancaires ruraux deviennent opérationnels. Le gouvernement prend constamment de nouvelles mesures pour moderniser et simplifier les formalités et pratiques qui entravent et compliquent les activités des établissements financiers bancaires et non bancaires en milieu rural.
<i>Note 4</i>	Les plans de développement reconnaissent l'importance du rôle des services financiers dans le processus de développement rural et définissent des orientations appropriées et concrètes afin d'améliorer l'environnement du financement rural et l'accès des ruraux pauvres à ces services. Le gouvernement réduit progressivement son intervention directe dans les activités de financement rural avec l'objectif de faire assurer l'essentiel des services par des agents du secteur privé. Le gouvernement, la banque centrale et les représentants des prestataires de services financiers ruraux collaborent activement pour mettre en place un cadre juridique adapté, propice à l'essor des activités de financement rural semi-formelles et informelles, tant pour l'épargne que pour le crédit. La banque centrale renforce ses capacités de réglementation et de contrôle des établissements financiers non bancaires les plus importants et appuie la mise en place de réglementations spéciales pour les petits fournisseurs locaux de services financiers.
<i>Note 3</i>	Les plans de développement du gouvernement reconnaissent en termes généraux l'importance du financement rural et de l'accès des ruraux pauvres à ces services ou, ce qui est plus fréquent, du crédit agricole, mais cela ne se traduit pas par des politiques et des directives concrètes. La libéralisation du secteur financier a fait des progrès, mais le gouvernement continue de vouloir faire jouer un rôle important aux banques rurales et aux systèmes de crédit rural publics. Le rôle des services d'épargne et de crédit proposés par des mutuelles ancrées dans les communautés est de plus en plus considéré comme l'élément essentiel d'un système de financement rural viable et utile qui soit accessible aux pauvres, mais il n'existe pas de cadre juridique approprié pour leur enregistrement, leur réglementation et leur contrôle.
<i>Note 2</i>	Les politiques gouvernementales (y compris le DSRP) en faveur du développement rural ne tiennent pas suffisamment compte du rôle du financement rural (qui ne se limite pas au crédit). Le gouvernement n'a rien fait pour libéraliser et commercialiser le marché financier rural. L'appui public au financement rural prend essentiellement la forme de crédits bonifiés. Le rôle essentiel des coopératives, des institutions de microfinancement et des prestataires de services communautaires (y compris les groupes d'auto-assistance) dans l'intermédiation financière rurale pour les pauvres est négligé.
<i>Note 1</i>	<b>Insatisfaisant pendant trois ans.</b>

## ii) Climat de l'investissement pour les entreprises rurales

*Cet indicateur principal sert à évaluer dans quelle mesure le gouvernement a adopté une politique et un cadre juridique et réglementaire appropriés pour favoriser la création et l'essor d'un secteur commercial rural privé efficace, à déterminer si la procédure nécessaire à la création d'agro-industries privées est simple, rapide et transparente et à montrer si le secteur de l'agroalimentaire fonctionne de façon efficace.*

### Directives en matière d'évaluation

	<i>Description</i>
<i>Note 6</i>	<b>Bon pendant trois ans.</b>
<i>Note 5</i>	<b>Le gouvernement a fait de gros efforts pour encourager les commerçants à créer des entreprises, pour promouvoir la création de PME ou pour faciliter le développement de marchés libéralisés animés par le secteur privé. Les formalités d'enregistrement d'une PME ou d'une entreprise commerciale privée sont rapides, simples et transparentes et les fonctionnaires responsables de l'enregistrement ne sont pas corrompus. Les lois et règlements nécessaires pour le développement efficient de marchés libéralisés animés par le secteur privé ont été adoptés et la plupart sont convenablement appliqués.</b>
<i>Note 4</i>	<b>Le gouvernement fait des efforts pour encourager les commerçants privés à créer des entreprises, pour promouvoir la création de PME ou pour faciliter le développement de marchés libéralisés animés par le secteur privé, mais il faut en faire davantage car les marchés de plus en plus libéralisés et animés par le secteur privé ne sont pas encore assez développés et les formalités d'enregistrement d'une PME ou d'une entreprise commerciale privée ne sont pas encore assez rapides, simples et transparentes. Il arrive que les personnes qui souhaitent enregistrer une entreprise doivent soudoyer des fonctionnaires. La plupart des lois et règlements nécessaires pour le développement efficient de marchés animés par le secteur privé ont été adoptés, mais certains ne sont pas convenablement appliqués et les tribunaux de commerce sont lents et paperassiers.</b>
<i>Note 3</i>	<b>Les efforts du gouvernement visant à encourager les commerçants à créer des entreprises, à promouvoir le développement des PME ou à favoriser le développement de marchés libéralisés animés par le secteur privé sont insuffisants. Les formalités d'enregistrement d'une PME ou d'une entreprise commerciale privée sont lentes, complexes et coûteuses. Il faut souvent soudoyer des fonctionnaires pour faire enregistrer une entreprise. Nombre des lois et règlements nécessaires au développement de marchés libéralisés animés par le secteur privé n'existent pas ou, lorsqu'ils existent, sont souvent inappliqués.</b>
<i>Note 2</i>	<b>L'environnement politique et institutionnel décourage la création d'entreprises rurales privées reconnues par la loi. En particulier, les formalités d'enregistrement d'une petite et moyenne entreprise (PME) ou d'une entreprise commerciale privée sont extrêmement lentes, paperassières et coûteuses. Les demandes d'enregistrement sont fréquemment refusées et il faut toujours soudoyer des fonctionnaires pour obtenir un enregistrement. Une grande partie des lois et règlements nécessaires pour le développement de marchés libéralisés animés par le secteur privé font défaut.</b>
<i>Note 1</i>	<b>Insatisfaisant pendant trois ans.</b>

### iii) Accès aux marchés des intrants et des produits agricoles

*Cet indicateur principal sert à évaluer dans quelle mesure l'environnement politique, juridique et institutionnel favorise le développement de la libéralisation des marchés des intrants et des produits agricoles à vocation commerciale animés par un secteur privé, libéralisé qui soient efficaces, équitables et accessibles aux petits agriculteurs.*

#### Directives en matière d'évaluation

	<i>Description</i>
<i>Note 6</i>	<b>Bon pendant trois ans.</b>
<i>Note 5</i>	<b>Le gouvernement a considérablement libéralisé les marchés et supprimé les politiques et pratiques qui en faussaient le fonctionnement. Les marchés des intrants et des produits agricoles ne sont, pour l'essentiel, plus soumis au contrôle de l'État et il existe un large éventail de prestataires de services marchands qualifiés. Le gouvernement a lancé un grand programme de construction et de remise en état des routes d'accès aux marchés, ainsi qu'un programme bien défini bénéficiant de financements suffisants pour faciliter l'accès des producteurs ruraux pauvres aux marchés dans des conditions plus équitables.</b>
<i>Note 4</i>	<b>Le gouvernement a fait de gros efforts pour libéraliser les marchés et supprimer en partie les politiques et pratiques qui en faussaient le fonctionnement. Les marchés sont désormais pour l'essentiel à vocation commerciale ou gérés par le secteur privé. Le gouvernement investit dans la construction et l'entretien de routes d'accès aux marchés et fait quelques efforts (directs ou indirects) pour faciliter l'accès des producteurs ruraux pauvres aux marchés dans des conditions plus équitables.</b>
<i>Note 3</i>	<b>Le gouvernement a fait des efforts pour libéraliser les marchés des intrants et des produits agricoles, mais seulement jusqu'à un certain point. Le secteur privé joue un certain rôle mais l'État intervient aussi par le biais de politiques et de pratiques qui faussent les marchés. Le gouvernement n'investit pas assez (compte tenu de ses capacités) dans la construction et la remise en état de routes d'accès aux marchés et ne fait rien ou quasiment rien pour faciliter l'accès des producteurs ruraux pauvres aux marchés dans des conditions plus équitables.</b>
<i>Note 2</i>	<b>Le gouvernement n'a rien fait pour libéraliser les marchés agricoles et éliminer les politiques et pratiques qui en faussent le fonctionnement. Il monopolise la commercialisation de l'intégralité ou de la majeure partie des intrants et des produits agricoles, souvent à des prix réglementés. Son programme routier accorde peu d'importance à la construction et à la remise en état des routes d'accès aux marchés et ses politiques ne favorisent pas la création de marchés animés par le secteur privé.</b>
<i>Note 1</i>	<b>Insatisfaisant pendant trois ans.</b>

## D. Égalité des sexes

Les considérations d'égalité des sexes sont des questions transversales qui intéressent la plupart des indicateurs, surtout ceux concernant l'accès aux ressources naturelles productives et à la technologie de même qu'à l'éducation et à la formation.

### i) Accès à l'éducation en milieu rural

*Cet indicateur principal sert à évaluer dans quelle mesure le pays s'est doté de lois, politiques, institutions et pratiques qui favorisent l'égalité d'accès des filles à l'éducation en milieu rural.*

#### Directives en matière d'évaluation

	<i>Description</i>
<i>Note 6</i>	<b>Bon pendant trois ans.</b>
<i>Note 5</i>	<b>Le gouvernement a une politique spécifique, accompagnée de stratégies, de mécanismes et d'incitations, pour garantir l'égalité d'accès des filles à l'enseignement primaire et secondaire. Il fait activement campagne pour l'éducation des filles. Le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire et secondaire est le même pour les garçons et les filles.</b>
<i>Note 4</i>	<b>Le gouvernement a une politique, accompagnée de quelques stratégies, mécanismes et incitations, visant spécifiquement à promouvoir l'égalité d'accès des filles à l'enseignement primaire et secondaire. Il a fait quelques campagnes d'information sur l'importance de l'éducation des filles. Dans l'enseignement primaire, le taux de scolarisation des filles est compris entre 90% et 100% de celui des garçons mais dans l'enseignement secondaire il est inférieur à 70%.</b>
<i>Note 3</i>	<b>Le gouvernement a formulé une politique en faveur de l'égalité d'accès des filles à l'éducation en milieu rural, mais il n'a guère élaboré de stratégies, de mécanismes et d'incitations pour lui donner effet. Les campagnes publiques en faveur de l'éducation des filles sont inexistantes ou sporadiques. Dans l'enseignement primaire, le taux de scolarisation des filles est supérieur à 70% mais inférieur à 90% de celui des garçons.</b>
<i>Note 2</i>	<b>Le gouvernement n'a pas de politique visant à promouvoir l'égalité d'accès des filles à l'éducation en zone rurale. Il n'y a pas de stratégies, de mécanismes et d'incitations visant à intégrer les filles au même degré que les garçons dans le primaire et le secondaire. Il n'y a pas de campagne publique sur l'éducation des filles. Dans l'enseignement primaire, le taux de scolarisation des filles est inférieur à 70% de celui des garçons<sup>1</sup>.</b>
<i>Note 1</i>	<b>Insatisfaisant pendant trois ans.</b>

<sup>1</sup> Cet indicateur est publié tous les ans dans le Rapport sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement.

## ii) Représentation

*Cet indicateur principal sert à déterminer si le pays a adopté des lois, politiques, institutions et pratiques qui contribuent à renforcer le pouvoir des femmes, qui favorisent l'instauration d'un environnement propice à la représentation des femmes dans les organisations rurales (associations d'agriculteurs, associations d'usagers de l'eau, coopératives), qui reconnaissent les mêmes droits aux hommes et aux femmes de prendre des décisions dans leurs organisations rurales respectives, qui assurent des droits de représentation égaux pour les hommes et les femmes en matière de prise de décisions au niveau local, et qui éliminent les obstacles de droit ou de fait (par exemple obligation d'être propriétaire de terres, niveau d'instruction, cotisations, etc.) à la participation des femmes.*

### Directives en matière d'évaluation

	<i>Description</i>
<i>Note 6</i>	<b>Bon pendant trois ans.</b>
<i>Note 5</i>	<b>La législation reconnaît le droit de vote et l'éligibilité des femmes. Le gouvernement met en œuvre des politiques et des mécanismes institutionnels pour réduire les différences entre les sexes en matière de représentation dans les organes décisionnels locaux et fait activement campagne pour promouvoir la représentation des femmes. Les organisations rurales ne sont pas discriminatoires et ont mis en place des mécanismes pour favoriser la participation des femmes rurales. Les femmes participent largement aux activités des organisations rurales et y exercent souvent des responsabilités.</b>
<i>Note 4</i>	<b>La législation reconnaît le droit de vote et l'éligibilité des femmes. Le gouvernement a institué quelques politiques et mécanismes institutionnels pour réduire les différences entre les sexes dans les organes décisionnels locaux, mais les efforts de sensibilisation au problème de la représentation des femmes sont limités. Les organisations rurales ne sont pas discriminatoires et quelques tentatives ont été faites pour éliminer les obstacles à la participation des femmes. Les femmes participent largement aux activités des organisations rurales.</b>
<i>Note 3</i>	<b>La législation reconnaît le droit de vote et l'éligibilité des femmes. Le gouvernement a pris quelques mesures visant à réduire les différences entre les femmes et les hommes en matière de représentation dans les organes décisionnels locaux, mais n'a pas institué de stratégie énergique ni de cadre institutionnel ou de mécanismes d'application à cet effet. Il se peut que les statuts des organisations rurales n'établissent en droit aucune discrimination à l'égard des femmes, mais des obstacles limitent la représentation de ces dernières. Le gouvernement peut ne pas être officiellement opposé à la promotion de la représentation des femmes rurales, mais il ne fait aucun effort pour l'améliorer.</b>
<i>Note 2</i>	<b>La législation n'autorise pas les femmes à voter ou à être éligibles. Le gouvernement n'a pas de politique ou de cadre institutionnel et ne fait pas de campagne d'information visant à réduire les différences entre les sexes en matière de représentation dans les organes décisionnels locaux. Les femmes sont exclues des organisations rurales en droit et en fait. Elles ne sont quasiment pas représentées dans les organisations rurales, qui pour la plupart sont composées d'hommes ou représentées par des hommes. Le gouvernement n'appuie pas la représentation des femmes dans les organisations rurales.</b>
<i>Note 1</i>	<b>Insatisfaisant pendant trois ans.</b>



## E. Gestion des ressources publiques et obligations redditionnelles

### i) Allocation et gestion des ressources publiques pour le développement rural

*Cet indicateur principal sert à évaluer dans quelle mesure le gouvernement: a) attache une importance suffisante au secteur agricole et rural dans ses activités de planification et de budgétisation et applique des politiques, des stratégies et des programmes d'investissement appropriés et cohérents; b) a mis en place des systèmes de gestion financière efficaces pour que les dépenses correspondent au budget approuvé et pour produire des rapports financiers et des rapports de vérification des comptes à jour et précis; et c) alloue et transfère de façon transparente aux différents échelons de l'État (administration nationale, États, provinces, districts et circonscriptions administratives de niveau inférieur, selon le cas) une part appropriée du budget réservé au secteur. Cette évaluation tient compte de la structure (fédérale ou autre) de l'État.*

#### Directives en matière d'évaluation

	<i>Description</i>
<i>Note 6</i>	<b>Bon pendant trois ans.</b>
<i>Note 5</i>	<b>Le plan national de développement (ou le DSRP) et le budget soulignent l'importance du développement agricole et rural dans la réduction de la pauvreté et la croissance économique; les politiques sectorielles sont conformes à cette analyse et préconisent une approche appropriée de la réduction de la pauvreté rurale et de la promotion d'une large croissance. Les crédits budgétaires alloués au secteur sont transparents, suffisants et conformes aux politiques établies. Les fonds alloués sont transférés sans retard aux ministères et administrations compétents et parviennent aux échelons inférieurs de l'appareil d'État. La gestion financière est satisfaisante et les rapports financiers et/ou rapports de vérification des comptes sont établis régulièrement et dans les délais voulus.</b>
<i>Note 4</i>	<b>Le plan national de développement (ou le DSRP) et le budget soulignent l'importance du développement agricole et rural dans la réduction de la pauvreté et la croissance économique. Toutefois, les politiques pour le secteur et les allocations budgétaires ne sont pas toujours conformes à cette analyse. Les ressources allouées aux ministères et autres administrations leur arrivent parfois tardivement mais, une fois disponibles, sont bien distribuées aux échelons inférieurs. La gestion financière est satisfaisante dans l'ensemble, même si les rapports financiers et/ou rapports de vérification des comptes sont parfois publiés tardivement.</b>
<i>Note 3</i>	<b>Le plan national de développement (ou le DSRP) et le budget attachent une certaine importance au développement agricole et rural, mais les politiques sectorielles n'offrent pas une base solide pour réduire la pauvreté rurale et promouvoir une large croissance. Les crédits alloués au secteur sont insuffisants et les fonds effectivement transférés aux ministères et autres administrations compétents sont inférieurs aux crédits ouverts ou sont décaissés avec beaucoup de retard. Même si une allocation suffisante revient aux échelons inférieurs dans la répartition des ressources, seule une partie des ressources prévues est effectivement transférée. La gestion financière laisse à désirer et les rapports financiers et rapports de vérification des comptes sont établis avec retard.</b>
<i>Note 2</i>	<b>Le plan national de développement (ou le DSRP s'il en existe un) et le budget n'attachent guère d'importance au développement agricole et rural et les politiques sectorielles ne sont pas de nature à réduire la pauvreté rurale ni à promouvoir une large croissance. Les crédits ouverts en faveur du secteur rural sont insuffisants et les fonds effectivement alloués aux ministères et services compétents y sont nettement inférieurs et sont décaissés trop tard pour être employés efficacement. L'allocation des ressources est très centralisée (les ressources sont surtout allouées au niveau du pays ou de l'État plutôt qu'à celui des districts ou des collectivités locales) et les ressources limitées allouées aux échelons inférieurs ne sont pas décaissées. La gestion des finances publiques laisse beaucoup à désirer et les rapports financiers sont de mauvaise qualité, irréguliers et tardifs, ce qui entraîne d'importants retards dans l'établissement des rapports de vérification des comptes.</b>
<i>Note 1</i>	<b>Insatisfaisant pendant trois ans.</b>

Réf: Code révisé de bonnes pratiques en matière de transparence des finances publiques du FMI: <http://www.imf.org/external/np/fad/trans/code.htm>

## ii) Respect des obligations redditionnelles, transparence et corruption en zone rurale

*Cet indicateur principal sert à évaluer les dispositions concernant la décentralisation de la gestion des finances publiques pour les zones rurales et à déterminer dans quelle mesure des procédures ont été mises en place en matière d'obligations redditionnelles, de transparence dans la prise de décisions et de diffusion des informations à l'échelon local de telle sorte que: a) l'exécutif (Ministère de l'agriculture, par exemple) et le législateur (conseil de district) soient tenus de rendre compte aux ruraux pauvres de l'emploi des ressources et des résultats de leur action et b) que les fonctionnaires et représentants élus soient tenus de rendre compte de l'utilisation des ressources, des décisions administratives et des résultats obtenus.*

### Directives en matière d'évaluation

	<i>Description</i>
<i>Note 6</i>	<b>Bon pendant trois ans.</b>
<i>Note 5</i>	<b>La décentralisation administrative et financière au niveau local est complète, accompagnée des réformes institutionnelles et des sauvegardes nécessaires pour accroître la transparence, améliorer le respect des obligations redditionnelles et éliminer la corruption au niveau local. Les services locaux de développement rural sont dotés d'un personnel et de ressources financières suffisants, conformément aux priorités locales. Les élus locaux répondent aux besoins de leur électorat et lui rendent des comptes. Les activités locales de développement sont planifiées avec la participation active des ruraux pauvres, les crédits qui leur sont alloués ne servent à aucune autre fin, et les bénéficiaires en sont les ruraux pauvres. Ceux-ci ne sont pas contraints de soudoyer les fonctionnaires et les fonctionnaires qui exigent ou acceptent des pots-de-vin sont systématiquement sanctionnés.</b>
<i>Note 4</i>	<b>Le gouvernement est allé assez loin en matière de décentralisation administrative et financière à l'échelon local; celle-ci s'est accompagnée des réformes institutionnelles et des sauvegardes nécessaires pour accroître la transparence, améliorer le respect des obligations redditionnelles et éliminer la corruption au niveau local. Toutefois, dans certains secteurs clés, les décisions essentielles sont toujours prises à l'échelon central. La dotation en personnel et en ressources financières des services locaux de développement rural est déterminée en fonction des priorités locales et pas seulement des priorités nationales. Les élus locaux répondent souvent aux besoins de leur électorat et lui rendent des comptes, mais certains moins que d'autres. Les activités locales de développement sont planifiées avec un certain degré de participation des ruraux pauvres, mais les crédits alloués à ces activités ne sont pas toujours employés comme prévu et les bénéficiaires des avantages qui en résultent ne sont pas nécessairement les ruraux pauvres. Les ruraux pauvres sont rarement contraints de soudoyer les fonctionnaires, que ce soit pour avoir accès à des prestations ou pour obtenir une application équitable de la législation, et les fonctionnaires qui exigent ou acceptent des pots-de-vin ne sont pas toujours sanctionnés.</b>
<i>Note 3</i>	<b>Le gouvernement a une politique de décentralisation limitée des compétences administratives à l'échelon local, mais celle-ci n'est pas assortie d'une décentralisation financière ni des réformes institutionnelles et des sauvegardes nécessaires pour accroître la transparence, améliorer le respect des obligations redditionnelles ou éliminer la corruption à l'échelon local. La dotation en personnel et en ressources financières des services locaux de développement rural se fait en fonction de priorités déterminées au niveau central. Les élus locaux répondent rarement aux besoins de leur électorat et ne lui rendent pas de comptes. Les activités locales de développement sont planifiées en l'absence d'une véritable participation des ruraux pauvres et il se peut qu'une partie des ressources publiques affectées à ces activités soit détournée par des fonctionnaires et que les avantages qui en résultent profitent presque exclusivement aux élites locales. Les ruraux pauvres sont souvent contraints de soudoyer les fonctionnaires pour avoir accès aux services et pour obtenir une application équitable des lois. Les fonctionnaires sont rarement sanctionnés pour avoir reçu des pots-de-vin.</b>
<i>Note 2</i>	<b>Le gouvernement n'a pas de véritable politique de décentralisation administrative et budgétaire. Les services locaux de développement rural ne disposent pas d'assez de personnel et de ressources financières. Il n'y a pas eu d'élections locales ou si des élections ont eu lieu, le choix offert aux électeurs est peu démocratique et les représentants élus négligent les besoins de leur électorat et ne lui rendent pas de comptes. Globalement, les ruraux pauvres considèrent le gouvernement local comme un obstacle à l'amélioration de leur sort. Les ruraux pauvres ne participent pas à la planification ou à l'exécution des activités de développement local et les ressources publiques allouées à ces activités sont souvent détournées par les fonctionnaires ou par les élites locales. Les ruraux pauvres doivent systématiquement soudoyer les fonctionnaires pour obtenir des services ou l'application équitable de la loi. Les fonctionnaires ne sont pas sanctionnés pour avoir reçu des pots-de-vin.</b>
<i>Note 1</i>	<b>Insatisfaisant pendant trois ans.</b>